

Climat : la bonne surprise des émissions de CO₂



C. VanDer Eecken/Reporters-RÉA

ENVIRONNEMENT La COP22 qui se tient à Marrakech a connu un coup de théâtre avec la publication d'un rapport de scientifiques révélant des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) stables pour la troisième année d'affilée. Les Etats-Unis affichent des rejets en baisse de 2,6 % en 2015 grâce à un recours accru au gaz, moins émetteur, aux renouvelables et à une moindre consommation de charbon. A ce stade, ces résultats ne suffiraient cependant pas à tenir l'objectif de réchauffement de 2 degrés fixé l'an dernier à Paris. D'autant que l'Union européenne se remet à émettre davantage et que les rejets de l'Inde continuent de croître.

LE POINT DE VUE

de Pierre-André Juvet et Christian de Perthuis

Avec l'arrivée de Donald Trump à la Maison-Blanche, l'Accord climatique de Paris va être confronté bien plus rapidement qu'on ne pouvait l'imaginer à l'épreuve du réel. La politique énergétique engagée par le président Obama risque d'être profondément réorientée au profit de l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et du charbon, dont le pays est l'un des grands pourvoyeurs dans le monde. Or, l'accord de Paris ne comporte pas de garde-fou permettant d'empêcher cette réorientation des choix énergétiques du deuxième émetteur mondial de gaz à effet de serre, ce qui va singulièrement compliquer sa mise en œuvre.

La victoire de Donald Trump n'a pas été seulement obtenue dans les Etats de la Rust Belt, sérieusement affectés par le déclin des industries traditionnelles. Donald Trump fait ses meilleurs scores dans les Etats gros pourvoyeurs d'énergie fossile, comme le Dakota du Nord ou le Wyoming, où il a promis de renforcer l'exploitation de ressources considérables en hydrocarbures non conventionnels et en charbon. Cette assise électorale devrait conduire le nouveau président à remettre en cause les régulations contraignant les émissions des centrales électriques que Barack Obama a tenté d'imposer au niveau fédéral en dépit de l'opposition du Congrès. Or, ce sont ces régulations qui crédibilisent la contribution déposée par les Etats-Unis auprès des Nations unies, visant à réduire de 25 %-27 % les émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2025.

L'accord de Paris peut-il contrecarrer

Climat : l'accord de Paris face à la tornade Trump

de telles réorientations ? Examinons d'abord la question sous l'angle juridique. L'article 28 de l'accord indique qu'il faut quatre années pleines pour totalement se désengager : la durée du mandat présidentiel ! Mais la forme juridique de l'accord, une annexe à une décision de la Conférence des parties, fait qu'il y a une façon bien plus radicale de sortir de Paris en dénonçant la convention de 1992, dénonciation qui aux termes de son article 25 devient

Donald Trump fait ses meilleurs scores dans les Etats gros pourvoyeurs d'énergie fossile.

Juridiquement, une année suffit aux Etats-Unis pour formellement quitter l'accord.

effective dans un délai d'un an. Le même article stipule que « toute Partie qui aura dénoncé la Convention sera réputée avoir dénoncé également tout protocole auquel elle est partie ». Juridiquement, une année suffit donc aux Etats-Unis pour formellement quitter le cadre onusien de l'action commune face au changement climatique.

Supposons que le choix du président élu soit de rester formellement dans le cadre onusien. Que se passerait-il ? Pas grand-chose qui puisse contrarier la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie énergétique favorisant les énergies

fossiles. Le succès diplomatique de Paris a en effet été obtenu en reportant à plus tard, et notamment à 2018, la mise en place d'un cadre commun de transparence et de vérification. Ajoutons que ce cadre, défini à l'article 15, écarte tout mécanisme de sanction ou d'accusation. L'accord de Paris ne prévoit, donc, aucun garde-fou permettant d'inciter un pays qui s'écarte unilatéralement de la mise en œuvre de sa contribution nationale à corriger sa dérive.

Que les Etats-Unis restent ou non dans l'accord, la communauté internationale va être confrontée à une situation nouvelle : comment les parties à un accord basé sur des principes coopératifs et une course au mieux-disant en matière d'ambition climatique peuvent réagir face à la volonté assumée de non-coopération du deuxième émetteur de la planète ? Curieusement, la COP de Marrakech se trouve en 2016 dans une situation qui rappelle celle de 2001 au lendemain du rejet du protocole de Kyoto par le président Bush. Contre toute attente, les parties s'y étaient alors entendues pour relancer un processus de négociation. Un tel processus peut de nouveau être amorcé à la COP22, avec l'objectif de s'accorder sur des règles contraignantes.

Pierre-André Juvet est professeur des universités à Paris Nanterre et président de l'université Paris Lumières.

Christian de Perthuis est professeur à l'université Paris Dauphine et fondateur de la chaire économie et climat.

Le secteur du recyclage voit ses effectifs reculer pour la première fois

- En 2015, le nombre d'emplois a baissé de 1,4 %.
- Le chiffre d'affaires et les investissements du secteur chutent.

ENVIRONNEMENT

Myriam Chauvot
mchauvot@lesechos.fr

Cela faisait plus de deux ans que Federec (Fédération des entreprises du recyclage) alertait sur la crise que traverse le secteur. Mais un nouveau palier est franchi. « Pour la première fois, les effectifs reculent, alerte le président de Federec, Jean-Philippe Carpentier. Le recyclage représentait 26.100 emplois en 2015, soit 1,4 % de moins qu'en 2014, avec un chiffre d'affaires en chute de 6,6 %, à 8,3 milliards d'euros, et ce phénomène se poursuit en 2016 », sans qu'il soit encore possible de chiffrer l'ampleur des dégâts cette année.

L'effondrement du cours des matières premières en juillet 2014 (le pétrole et le minerai de fer ont vu leur cours divisé par deux le même mois) a rendu non viables économiquement les matières recyclées, revendues moins cher, voire devenues plus chères que les matières premières vierges. Et, faute d'incitation publique à utiliser les matières recyclées, les industriels privilégient la logique économique. Cela sans compter les déchets en crise aiguë, comme le bois recyclé, qui manque d'acheteurs. Une bonne partie n'a pas la qualité nécessaire pour les fabricants de panneaux d'aggloméré (trop d'agents chimiques, le recyclé étant issu en partie d'aggloméré, avec des vernis de surface) et la demande en bois de chauffage est insuffisante (depuis deux ans, les hivers ont été trop doux).

Sombre panorama

Alors qu'au Maroc, la COP22, 22^e conférence mondiale sur le climat, bat son plein (lire page 6), le panorama de la filière rendu public ce mardi par Federec est sombre. La fédération réunissait au début de 2016 1.300 entreprises, soit 2.250 établissements (50 de moins en un an), et leurs investissements

en 2015 ont reculé de 9,2 % en un an, à 476,2 millions d'euros. Les matières collectées en France pour recyclage sont retombées sous la barre symbolique des 100 millions de tonnes (MT), à 99,7 MT à la fin de 2015 (-0,3 % en un an). La crise a, en effet, fait chuter la production industrielle, or la majorité des déchets (90 % en tonnage) est d'origine professionnelle. Les déchets ménagers ne représentent que 10 % du total, et 20 % hors déchets du BTP.

L'effondrement du cours des matières premières en 2014 a rendu non viables économiquement les matières recyclées.

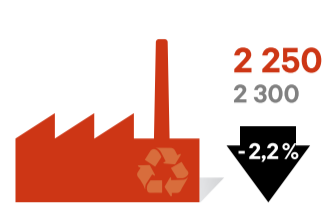
« Il faudrait une taxe carbone de l'ordre de 60 euros la tonne de CO₂ émise pour redresser le secteur du recyclage », analyse Jean-Philippe Carpentier. A ce niveau de taxe carbone, les industriels auraient intérêt à incorporer des matières recyclées à leur production, par exemple de la ferraille plutôt que du minerai de fer. « Ce qui est recyclé émet 80 % de CO₂ de moins que les matières premières vierges équivalentes et la consommation d'énergie est moitié moindre, rappelle le président de Federec. En 2015, le recyclage a évité l'émission de 22 millions de tonnes de CO₂, soit 5 % des émissions françaises totales et a permis d'économiser 130.000 gigawattheures d'énergie. »

Pourtant, s'il existe des taxes sur l'électricité classique finançant le développement des énergies renouvelables, il n'y en a toujours pas sur les produits carbonés pour financer le développement du recyclage. « Dans ces conditions, comment atteindra-t-on l'objectif gouvernemental de réduire de 30 % par rapport à 2010 le tonnage de déchets mis en décharge en 2020 ? » s'interroge Jean-Philippe Carpentier. ■

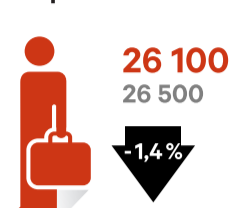
Les chiffres clefs du recyclage en France

■ 2015 ■ 2014

Etablissements



Emplois

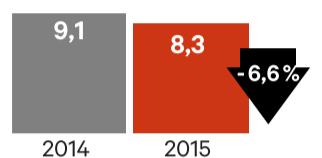


Matières collectées

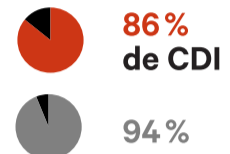


Chiffre d'affaires

En milliards d'euros

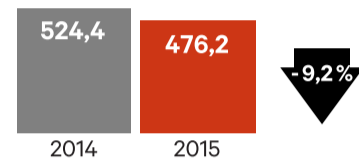


dont



Investissements

En millions d'euros



« LES ECHOS » / SOURCE : FEDEREC

DÉCRYPTAGE // Les bouteilles de lait ne seront plus recyclables.

Les emballages ménagers, une illustration des dérives du système

C'est officiel : d'ici cinq à dix ans, en France, 100 % des bouteilles de lait seront fabriquées dans un matériau... non recyclable ou réemployable à ce jour. L'annonce a été faite par Elipso, le syndicat des entreprises d'emballage plastique et souple, jeudi dernier, lors d'une matinée organisée par Eco-Emballages, l'éco-organisme chargé des emballages ménagers. L'histoire des bouteilles alimentaires opaques illustre les dérives du système français. Cela faisait des années que les recycleurs s'alarmaient (« Les Echos » du 30 juin) de voir les industriels remplacer de façon croissante le PEHD, un type de plastique opaque recyclable, par un plastique moins cher mais transparent, le PET, en l'opacifiant. Or l'opacification le rend non recyclable. Pis : il sort des centres de tri mélangé au PET coloré normal, dont il perturbe ainsi le recyclage.

Mais, pour les industriels, le PET opaque coûte moins cher à l'achat que le PEHD et comme il pèse 25 % de moins, cela diminue l'écocontribution (basée sur le poids) qu'ils paient à Eco-Emballages.

Gagner du temps

Le renouvellement en cours de l'agrément des éco-organismes d'emballages ménagers aurait pu être l'occasion de durcir le cahier des charges et d'empêcher l'arrivée de nouveaux matériaux conçus sans souci de recyclabilité. Mais à ce stade, le projet de cahier des charges ne prévoit ni de devoir d'écoconception ni de malus pour le PET opaque. Il crée un comité d'écomodulation devant transmettre son avis mi-2017 sur un éventuel malus. Quant à Eco-Emballages, il a annoncé jeudi lancer un plan de recherche de débouchés pour réemployer le PET opaque. Un plan de deux ans.

De quoi gagner du temps. Les industriels étant ses actionnaires, en vertu du principe « les pollueurs sont les payeurs », Eco-Emballages n'est pas en mesure d'insister sur la recyclabilité. D'autant qu'il ne sera bientôt plus le seul éco-organisme de la filière. Valorie, émanation d'un recycleur allemand, est candidat.

Pour éviter que les industriels jouent de cette concurrence et adhèrent à celui ayant l'écocontribution la plus faible, le ministère a verrouillé le cahier des charges, avec des barèmes communs aux deux. Ce sujet a éclipsé celui de la non-recyclabilité. Les collectivités locales, elles, sont amères. « Eco-Emballages ne nous reverse l'écocontribution qu'en aide au recyclage, quand ce n'est pas recyclable on ne reçoit rien, s'insurge Nicolas Garnier, chez Amorce, représentant les collectivités. On finance seuls l'incinération ou la mise en décharge. » — M. C.

Le compost issu d'ordures ménagères va avoir son label qualité, Terrom

Pour rassurer sur la sécurité sanitaire, les producteurs lancent un label plus strict que la norme.

Les 46 sites qui extraient, en France, la matière organique des ordures ménagères – la poubelle grise des déchets non triés – pour en faire du compost veulent davantage valoriser leur produit. Reste à convaincre les principaux acheteurs, les agriculteurs, que ce type de compost ne présente pas de risques sanitaires. Pour instaurer la confiance, acteurs publics et privés de la filière se sont alliés et lancent un label de qualité, baptisé « Terrom », qu'ils ont voulu encore plus strict que la réglementation en vigueur. L'autre enjeu est de doter ce type de compost d'une assurance qualité suffisante pour lui permettre de sortir de son statut de déchet.

« Il faut environ un an pour labelliser un site, certains ont déjà achevé leur certification et les premiers composts portant le label Terrom seront commercialisés au printemps », précise Serge Blache, président de la Fédération nationale des collectivités de compostage, les fabricants publics de compost. Au total, ce type de compost issu de poubelles non triées « représente 400.000 tonnes sur les 7 millions de tonnes de com-



Les déchets ménagers représentent 580 kilogrammes par habitant et par an, dont un tiers de déchets organiques.

post produit annuellement en France à base de déchets végétaux ou autres », précise Jean-Marc Boursier, président de la Fédération des activités de dépollution et de l'environnement, qui n'exclut pas le développement de nouvelles installations si le label fait décoller la demande.

Il y a un potentiel, puisque les déchets ménagers et assimilés représentent 580 kilogrammes par

habitant et par an, dont un tiers de déchets organiques. Mais pourquoi miser maintenant sur l'extraction des matières organiques de la poubelle grise générale alors que le gouvernement compte généraliser le tri et la collecte sélectifs des biodéchets (déchets de cuisine et déchets verts) ? En fait, le retour d'expérience montre que, pour les 5 millions d'habitants des zones passées à la collecte sélective des biodéchets, la moitié voire les deux tiers des déchets organiques finissent quand même dans la poubelle générale et « nous refusons de voir 50 % des déchets organiques partir en incinération, justifie Jean-Marc Boursier. Nos installations professionnelles, elles, peuvent extraire 95 % de la matière organique d'une poubelle ».

Problème de financement

Du reste, difficile de prédire à quelle vitesse se développera réellement le tri et la collecte sélectifs des biodéchets dans les collectivités locales, car « il existe un problème de financement de la collecte sélective, souligne Nicolas Garnier, chez Amorce, l'association représentant les collectivités locales, qui prône la liberté du choix du mode de collecte. La collecte sélective coûte plus cher et rien n'a été prévu en matière d'aide financière. » — M. C.